

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 062-216207589-20221122-2022_5_4-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Patrick DELPORTE pouvoir à Maxence DECAIX
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-5-4 : Provision pour dépréciation des actifs circulants.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal et par soucis de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes des collectivités, il est proposé au Conseil Municipal, la constitution d'une provision des créances douteuses détaillées ci-dessous.

Cette provision est constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public.

Le remboursement de captures d'animaux :

N°273/2020 : 80€

N°279/2020 : 40€

N°276/2020 : 200€

N°645/2020 : 50€

N°277/2020 : 40€

N°651/2020 : 40€

N°588/2017 : 37€

Le paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) :

N°634/2019 : 409,08€

N°489/2020 : 491,04€

Total : 1387,12€

Les crédits sont inscrits en DM3/2022 à l'article 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 22 novembre 2022

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 29/11/2022

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>